



Directive pour l'octroi de dons

Mise à jour :
Le 3 septembre 2020



Table des matières

1.	Objectif de la directive pour l'octroi de dons	2
2.	Dons	2
2.1.	Définition	2
2.2.	Mise en contexte	2
3.	Critères d'attribution et d'exclusion	2
4.	Types de dons	3
5.	Étapes d'analyse d'une demande de don	4
5.1.	Réception de la demande	4
5.2.	Analyse et recommandation.....	4
5.3.	Réponse au demandeur.....	4
5.4.	Négociation d'une entente	4
5.5.	Suivi.....	5
6.	Budget	5
7.	Responsabilités	5

1. Objectif de la directive pour l'octroi de dons

L'objectif de la directive d'Énergir pour l'octroi de dons est de préciser l'information relative aux dons, les critères d'évaluation, les critères d'exclusion, ainsi que le processus d'analyse et de suivi des demandes.

Pour consulter les orientations d'Énergir en matière de dons, veuillez consulter la Politique d'investissement communautaire disponible sur son site web : energir.com/dons.

2. Dons

2.1. Définition

Selon l'Agence canadienne du revenu, un don est un transfert volontaire d'un bien pour lequel le donateur ne reçoit aucune contrepartie ou avantage en retour. La liste des donateurs que l'organisme publie pour témoigner sa reconnaissance envers ses donateurs ne constitue pas une contrepartie ou un avantage.

2.2. Mise en contexte

Énergir s'est dotée d'une Politique d'investissement communautaire qui encadre son action philanthropique.

La Politique d'investissement communautaire d'Énergir favorise des initiatives et des projets porteurs qui contribuent à améliorer la qualité de vie de la collectivité. Ainsi, l'application rigoureuse de cette politique vise à ce que les fonds et les efforts investis produisent les meilleurs effets possibles dans la collectivité.

3. Critères d'attribution et d'exclusion

Critères d'attribution

Pour qu'une demande de don soit considérée par Énergir, elle doit respecter ces critères essentiels :

- La demande doit provenir d'un organisme sans but lucratif reconnu comme organisme de bienfaisance enregistré par l'Agence du revenu du Canada;
- Le don d'Énergir doit servir à la mise sur pied d'un projet porteur qui permettra d'améliorer la qualité de vie de la collectivité;
- Le don ne doit pas servir à combler un déficit ou à soutenir le bénéfice d'un particulier;
- En plus de s'inscrire dans l'un des secteurs privilégiés par Énergir, la demande doit être soutenue par un dossier complet qui démontre les contributions du projet ou de l'organisme à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité. D'ailleurs, Énergir met à la disposition des organismes un formulaire en ligne pour les accompagner dans cette démarche.

Toute demande qui ne respecte pas ces critères sera automatiquement refusée. Le fait qu'un organisme soit un client d'Énergir ne constitue pas un atout dans l'évaluation de la demande de don de cet organisme.

Critères d'exclusion

Énergir reconnaît que tous les projets ont leur raison d'être et doivent être étudiés avec respect. Cependant, Énergir n'octroie pas de dons dans les cas suivants :

- Un projet individuel ou privé ou une demande pour soutenir un particulier ou une famille;
- Un projet lié à des clubs sociaux ou des fêtes d'entreprises;
- La campagne régionale d'un organisme qu'Énergir soutient déjà sur le plan provincial;
- Un projet rattaché à un groupe religieux, de revendication ou politique;
- Un projet exigeant le remboursement des frais liés à la consommation de gaz naturel;
- Un projet de mission coopérative à l'étranger;
- Un événement sportif ou social organisé pour le divertissement d'employés, d'un membre de sa famille ou de partenaires;
- Les compétitions ou les concours scolaires universitaires et les associations d'étudiants;
- Les défis sportifs individuels ou en équipe au profit d'une cause, à moins que la demande ne soit faite par un membre du personnel d'Énergir dans le cadre du programme de soutien à l'engagement communautaire des employés;
- Les concerts ou les campagnes de financement de chorales ou d'orchestres, à moins que la demande ne soit faite par un membre du personnel d'Énergir dans le cadre du programme de soutien à l'engagement communautaire des employés.

4. Types de dons

Soutien financier

Énergir privilégie les dons en soutien à la mission des organismes ou à la mise en œuvre de projets au sein de ces organismes.

Dons en matériel

Énergir peut, à l'occasion, octroyer des dons d'équipements informatiques ou de matériel. Comme dans le cas des contributions financières, seuls les organismes œuvrant dans les créneaux privilégiés mentionnés dans la Politique d'investissement communautaire sont admissibles à ces dons.

Les organismes désirant faire des demandes de matériel peuvent le faire par courriel à l'adresse dons@energir.com.

Dons pour les événements-bénéfices

L'achat de billets pour des événements au profit d'un organisme, qu'il soit déjà soutenu par Énergir ou non, n'est pas favorisé.

5. Étapes d'analyse d'une demande de don

5.1. Réception de la demande

Veillez prendre note que par souci d'efficacité et d'équité, Énergir a centralisé sa procédure d'analyse des demandes de soutien financier.

Par conséquent, toute demande de soutien financier doit obligatoirement être acheminée par l'entremise de son formulaire de demande disponible sur son site internet : www.energir.com/dons. Ainsi, vous pourrez prendre connaissance de sa Politique d'investissement communautaire. Énergir n'étudiera plus aucune demande transmise par téléphone, télécopieur, courriel ou par la poste.

5.2. Analyse et recommandation

L'analyse des dossiers se fait selon les critères et les règles établis par la présente directive et la Politique d'investissement communautaire.

Aucun don n'est automatiquement renouvelé. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle demande en ligne et d'une nouvelle analyse.

La demande doit être acheminée à Énergir au moins huit semaines avant la date de l'événement ou la date à laquelle une réponse est attendue.

5.3. Réponse au demandeur

Une réponse écrite est acheminée au demandeur, dans un délai de 8 à 12 semaines, lui confirmant la décision d'Énergir.

5.4. Négociation d'une entente

Une entente de partenariat doit être conclue avec l'organisme si le montant total accordé est de 10 000 \$ ou plus, ou si la durée du soutien financier est supérieure à un an.

5.5. Suivi

Au terme de la réalisation d'un projet ou à la fin de l'exercice financier de l'organisme bénéficiaire, Énergir pourra demander un rapport financier ou un rapport d'activité.

Énergir se réserve le droit, en permanence, d'évaluer ou de vérifier les activités des organismes auxquels elle accorde son soutien financier, et de mettre fin à tout versement si l'organisme bénéficiaire ne respecte pas les conditions de l'entente.

6. Budget

Chaque année, Énergir alloue une enveloppe budgétaire aux dons.

L'utilisation de l'enveloppe octroyée aux dons fait l'objet d'une reddition de comptes auprès du comité des dons et du conseil d'administration d'Énergir.

7. Responsabilités

Vice-présidence Développement durable, affaires publiques et gouvernementales

La gestion des dons d'Énergir est sous la responsabilité de la vice-présidence Développement durable, affaires publiques et gouvernementales.

Comité des dons

Le comité des dons est formé du président d'Énergir, ainsi que de la vice-présidente exécutive – Québec et de deux vice-présidents. Le comité a la responsabilité d'approuver les dons majeurs et valide les orientations de l'action philanthropique d'Énergir. Le comité se réunit deux fois par année.